REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

D/0181213

DECISION DE CONGE N°2125/12.00 DU 09 AOUT 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme ..KAGAME.Alexis.....
.....
Matricule n° .....du 05 Août 1983..

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Mr KAGAME Alexis.....
Matricule N°..... un congé de .....20. jours, soit :
-----20- Jours de repos portant sur l'exercice 1983.
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du .08. Août 1983.....et expire le ..27.Août.1983..... au soir.

C.P.I. à :
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
K I G A L I.-
- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs
K I G A L I.-
- Monsieur le Chef de Bureau EPS au MIJEUNESPORTS
K I G A L I.-

Kigali, le 09 AOUT 1983

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS